

MÉMENTO DES COTISATIONS 2021

RAPPEL DES TAUX DU RÉGIME CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE

Les montants indiqués au titre du Régime Conventionnel Obligatoire sont des montants globaux. Ils sont basés sur le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale pour l'année 2021 fixé à 3 428 €. Ils comprennent la part employeur, la part salarié ainsi que l'aide du CSN-Comité Mixte.

La participation du CSN-Comité Mixte sera appelée par l'APGIS directement auprès de cet organisme. Elle est attribuée à l'ensemble des collaborateurs du Notariat, et ce, quel que soit leur régime de Sécurité sociale. Elle est fixée à 55 € par an (soit 4,58 € par mois).

EXEMPLE :

SI LE COLLABORATEUR EST ASSUJETTI AU RÉGIME CRPCEN : COTISATION MENSUELLE

	Taux	Part CSN-Comité Mixte	Total Mensuel moins l'aide du CSN-Comité Mixte	Part Collaborateur	Part Étude
Par Salarié seul	1,51 % PMSS (soit 51,76 € par mois)	- 4,58 €	47,18 €	23,59 €	23,59 €
Par Salarié avec Famille à charge	2,27 % PMSS (soit 77,82 € par mois)	- 4,58 €	73,24 €	36,62 €	36,62 €

RAPPEL DES TAUX DES AFFILIATIONS FACULTATIVES

Ces cotisations : - Sont à la charge exclusive du collaborateur et ne doivent pas être retirées de son bulletin de paie,
- Sont prélevées mensuellement par l'APGIS, sur le compte bancaire du collaborateur.

NIVEAU CONVENTIONNEL (AYANTS DROIT NON À CHARGE)

	Régime CRPCEN	Régime Alsace-Moselle	Régime Général
Par Conjoint non à charge	1,68 % PMSS (soit 57,59 € par mois)	1,58 % PMSS (soit 54,16 € par mois)	2,17 % PMSS (soit 74,39 € par mois)
Par Enfant non à charge	0,90 % PMSS (soit 30,85 € par mois)	0,79 % PMSS (soit 27,08 € par mois)	1,17 % PMSS (soit 40,11 € par mois)

OPTION 1 OU OPTION 2

	OPTION 1	OPTION 2
Par Salarié seul	0,15 % PMSS (soit 5,14 € par mois)	0,37 % PMSS (soit 12,68 € par mois)
Par Salarié avec Famille à charge	0,20 % PMSS (soit 6,86 € par mois)	0,48 % PMSS (soit 16,45 € par mois)
Par Conjoint non à charge	0,17 % PMSS (soit 5,83 € par mois)	0,42 % PMSS (soit 14,40 € par mois)
Par Enfant non à charge	0,04 % PMSS (soit 1,37 € par mois)	0,10 % PMSS (soit 3,43 € par mois)

Les montants en euros sont basés sur le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale 2021 soit 3 428 €.

EXEMPLE :

Salarié assujetti à la CRPCEN avec deux enfants inscrits sous son numéro de CRPCEN ayant opté pour l'Option 2 :

- Montant des cotisations lié au Régime Conventionnel : 36,62 € par mois (prélevé sur son bulletin de paie)
- Montant des cotisations lié au Régime Facultatif Option 2 : 16,45€ par mois (prélevé directement sur le compte bancaire du collaborateur)
- **Soit au total : 53,07 € par mois à la charge du collaborateur.**

Dans cet exemple, l'Étude finance de son côté 36,62 € par mois.

APGIS Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L.931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN n°304-217-904. Siège social : 12, rue Massue – 94684 VINCENNES CEDEX



COMMENT SONT RÉPARTIES LES COTISATIONS ?

Au titre du Régime Conventionnel Obligatoire :

Les cotisations sont réparties 50/50 entre l'étude et le collaborateur. Toutefois, il convient de déduire au préalable l'aide du Comité mixte dont le montant est de 55 € par an et par collaborateur, et ce, quel que soit son régime de Sécurité sociale (soit 4,58 € par mois).

Au titre des Affiliations Facultatives (Ayants droit non à charge - Option 1 ou 2) :

Les cotisations sont intégralement à la charge du collaborateur. Elles sont prélevées directement par l'APGIS sur le compte bancaire de ce dernier.

QUAND SONT APPELÉES LES COTISATIONS ?

Au titre du Régime Conventionnel Obligatoire :

Un bordereau de cotisation est adressé par l'APGIS auprès de chaque étude adhérente **trimestriellement à terme échu**.

Une liste nominative accompagne le bordereau faisant apparaître la distinction des collaborateurs ayant opté pour l'adhésion « Salarié seul - Isolé » des collaborateurs ayant opté pour l'adhésion « Salarié avec Famille à charge ».

Si vous corrigez la liste jointe au bordereau, nous vous remercions de bien vouloir nous la retourner afin de réactualiser nos fichiers.

A noter : En cas d'entrée ou de sortie en cours de mois, la cotisation mensuelle est due dans son intégralité.

Au titre des Affiliations Facultatives :

Les cotisations sont appelées par l'APGIS auprès de chaque collaborateur **mensuellement à terme d'avance (le 5 de chaque mois)**. Un échéancier est adressé en début d'année au collaborateur concerné.

COMMENT PROCÉDER AU RÈGLEMENT DES COTISATIONS ?

Au titre du Régime Conventionnel Obligatoire pour l'Étude :

Il convient de nous retourner le bordereau de cotisation dûment complété par vos soins, trois modes de paiement sont envisageables :

- **Par chèque** : vous adressez votre chèque de règlement à l'ordre de l'APGIS accompagné du bordereau de cotisations
- **Par virement** : vous réalisez le virement en précisant le numéro de contrat : NO/..., mentionné sur le bordereau de cotisations.
- **Par téléversement** : si vous déclarez vos cotisations via la DSN, vous pouvez opter pour le téléversement en remplissant un mandat sur le portail de Net-entreprises (www.net-entreprises.fr).

Coordonnées bancaires de l'APGIS : BIC : CMCIFRPP - IBAN : FR76 3006 6108 0100 0114 3230 109

Au titre des affiliations Facultatives pour le collaborateur :

Le paiement se fait principalement par prélèvement, sur le compte bancaire du collaborateur.

Les assurés peuvent également régler par chèque ou par virement sur le compte de l'APGIS :

BIC : CMCIFRPP - IBAN : FR76 3006 6108 0100 0114 3230 109

LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

Dans le cadre de la DSN, la fiche paramétrage de l'APGIS est disponible sur votre tableau de bord sur le portail de Net-entreprises. Pour toute question concernant la DSN, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : dsn@apgis.com ou par téléphone au 0 969 395 781.

L'ESPACE ENTREPRISE

Vous disposez d'un Espace entreprise via le site internet de l'APGIS (www.apgis.com) qui vous permet d'avoir accès, à votre convenance à l'ensemble des documents relatifs au Régime Frais de Santé des Collaborateurs du Notariat, ainsi qu'à la fiche de paramétrage DSN.

Bien entendu, l'ensemble des équipes de l'APGIS reste à votre disposition pour tout complément d'information.

